DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0147/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service des sports -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de régulariser la mise à disposition du centre aquatique Aqualoup auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Maritime (CDOS76),
- Dans le cadre du dispositif « Autisme et aisance aquatique » le CDOS76 a organisé plusieurs séances au centre aquatique Aqualoup du 13 au 24 avril 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre du partenariat relatif au projet « Autisme et aisance aquatique », la Ville met à disposition ses espaces matériels ainsi que du personnel qualifié (maître-nageur sauveteur). Une participation financière de 35 euros par séance réalisée est fixée et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Ville, sans établissement de facture. Le montant total de la participation est déterminé sur la base du nombre de séances effectivement réalisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 24 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 25/09/2026

Affichage le : 25/09/2026

Notification le : 25/09/2026

Préfecture le : 24/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260924-lmc1H13911H1-AR